



ACTUALITÉS

Partage des données

Mise en œuvre par l'ECHA du règlement sur le partage des données - clarifications

Suite à la parution le 05/01/16 du [règlement n° \(UE\) 2016/9](#), l'ECHA a apporté des clarifications sur le concept phare de ce règlement : « **une substance, un enregistrement** ». Pour les nouvelles soumissions, le contexte (existence d'autres soumissions conjointes ou individuelles, dossiers complets ou intermédiaires...) sera examiné. Pour les mises à jour de dossiers, l'ECHA continue d'accepter, pour le moment, des mises à jour sur les dossiers individuels, par ex. suite à une décision formelle de l'ECHA ou à un contrôle du caractère complet (Technical Completeness Check), ou lors de l'évaluation de demandes de confidentialité.

L'ECHA mettra prochainement à disposition du matériel pour faciliter la mise en conformité des déclarants avec ce nouveau règlement.

- [Renforcement du principe « une substance, un enregistrement »](#) (présentation ECHA du 4/11/15)
- [News Commission européenne](#)

ECHA

En savoir plus sur les effets des produits chimiques utilisés en Europe

L'ECHA a récemment mis à jour sa base de données sur les 120 000 produits chimiques utilisés aujourd'hui en Europe. Elle propose dorénavant un accès facilité avec trois niveaux d'informations :

- **L'infocard** (carte d'information), donne un résumé (en anglais) des principales informations sur une substance chimique. Les utilisateurs peuvent s'informer sur les produits chimiques auxquels ils sont exposés, sur les lieux où ces produits sont fréquemment utilisés, sur leur dangerosité et sur les précautions à prendre, le cas échéant.
- **Le brief profile** (profil résumé), va plus loin dans les propriétés physico-chimiques, environnementales et pour la santé humaine du produit chimique. Il donne un aperçu des informations recueillies pour chaque substance selon les différentes réglementations chimiques.
- **Les « source data »** (les données sources) comportent les données brutes transmises par les sociétés à l'ECHA dans le cadre des dossiers d'enregistrement REACH et les notifications à l'inventaire de classification et d'étiquetage.

- [News de l'ECHA](#) (en français)
- [Vidéo ECHA](#)

Près de 300 substances sélectionnées pour des actions réglementaires

Ces substances proviennent de 2500 enregistrements par environ 1500 compagnies. Ce screening informatique vise les substances CMR (cancérogène, mutagène, reprotoxique), PBT (Persistantes, Bioaccumulatives et Toxiques), les perturbateurs endocriniens et les sensibilisants ou STOT-RE (toxique pour un organe spécifique après exposition répétée). Puis les substances sont priorisées selon leur exposition potentielle à l'homme ou l'environnement. A la réception d'un courrier de l'ECHA les informant d'un examen potentiel de leur substance, **les déclarants sont invités à mettre à jour et combler d'éventuelles lacunes dès que possible sur leurs dossiers** afin d'aider les autorités à mieux évaluer si la préoccupation soulevée par le screening était pertinente et si une action réglementaire est requise. Les actions pourront notamment être publiées dans le **registre des intentions (RoI)**, le **plan d'action continu communautaire (CoRAP)** pour l'évaluation des substances et **l'outil de coordination des activités publiques (Public Activities Coordination Tool ou PACT)**, qui répertorie les substances faisant l'objet d'une évaluation des risques ou d'une analyse de la meilleure option de gestion des risques (RMOA). Les entreprises peuvent vérifier l'état de leur substance via le [moteur de recherche sur les produits chimiques](#) disponible sur le site web de l'ECHA.

• Cf. Webinar annoncé ci-contre

• [News de l'ECHA](#)

• Focus du Helpdesk : [les RMOA et le PACT](#)

• Document de synthèse de l'ECHA : « [a common screening approach for REACH & CLP process](#) »

Webinar ECHA

« Screening des substances – tout ce que vous devez savoir ! »

Ce webinar aura lieu le **17 février 2016**. Il a pour but d'expliquer comment le screening informatique des substances est réalisé, son calendrier et les critères de présélection en vue d'un examen plus approfondi. Il expliquera également aux entreprises comment elles peuvent influencer la sélection des substances en mettant à jour leurs dossiers et comment elles peuvent obtenir plus d'informations sur le screening en routine. [S'enregistrer](#)



MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'ÉNERGIE



MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI, ET DU BIALOGIE SOCIAL

INERIS

partenaires pour un développement durable



Autorisation

Checklist pour l'évaluation socio-économique lors des demandes d'autorisation

L'ECHA a publié une « Checklist » (liste de contrôle) afin d'aider les rapporteurs du SEAC dans leur évaluation des demandes d'autorisation. Cette liste n'est pas exhaustive et sera mise à jour par le secrétariat lorsqu'un plus grand nombre de demandes auront été évaluées.

- [Checklist SEAC](#)

ENES

9ème réunion de l'ENES

La 9ème réunion de l'Exchange Network on Exposure Scenarios (ENES) a eu lieu les 5 et 6 novembre 2015. Il s'agit du groupe collaboratif visant à identifier les bonnes pratiques concernant la communication des scénarios d'exposition. Les [présentations sont disponibles en ligne](#) sur le site de l'ECHA.

CLP

France

Tableau des classifications et étiquetages

Le helpdesk vient de publier sur son site clp-info.ineris.fr (Guides et Brochures > filtrer sur « classification et étiquetage »), un tableau **en français** récapitulatif, pour chaque classe et catégorie de danger, les abréviations, pictogrammes, mentions d'avertissement et mentions de danger correspondants. Ce document est librement traduit d'un tableau mis en ligne sur le site allemand du BAuA (Bundesanstalt für Arbeitsschutz und Arbeitsmedizin).

- [Tableau des classifications et étiquetages selon CLP](#)

Classification et étiquetage harmonisés

Consultation publique

Une nouvelle proposition de classification et d'étiquetage harmonisés est en [consultation publique](#) jusqu'au **07/03/16**, elle concerne la **vitamine D3 ou colécalciférol** (n° CE : 200-673-2 ; n° CAS : 67-97-0).

Cette substance possède déjà une classification harmonisée européenne, mais la Suède propose de réviser la classification actuelle (toxicité aiguë et STOT RE 1) et d'ajouter une classification cancérogénicité de catégorie 2 et mutagénicité de catégorie 2.

<http://reach-info.ineris.fr> et <http://clp-info.ineris.fr>

N° Indigo 0 820 20 18 16

0 9 9 E T T C I M N

La Lettre d'information est éditée par le Service National d'Assistance Réglementaire sur les règlements REACH et CLP. Les informations contenues dans la présente lettre, ainsi que les conseils offerts par le helpdesk, ont une valeur informative et ne constituent en aucun cas un avis juridique. Les règlements REACH et CLP demeurent les seules références légales. Les formations, ateliers d'information ou autre type d'animation/intervention référencés dans cette lettre sont indiqués à titre informatif : ils n'ont pas un caractère exhaustif et le Helpdesk n'est pas garant de la qualité de ceux-ci.

Par conséquent, la responsabilité du service national d'assistance réglementaire ne saurait être engagée pour toute erreur ou omission, le destinataire de cette lettre d'information est seul responsable de l'utilisation qu'il fait des informations fournies par cette lettre d'information.

Pour permettre une amélioration de notre service : [enquête de satisfaction](#)